



CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 17 octobre 2019 à 19h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	13
Absent :	6
Votants (dont 5 procurations) :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 11 octobre 2019 - s'est réuni le **jeudi 17 octobre 2019 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Maryse DEPREURAND, conseillère municipale, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1° Adjoint	X			
3. M ^{me} GRIVET Sophie, 2° Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3° Adjoint	X			
5. M ^{me} GEORGEL Sophie, 4° Adjoint			X	Daniel MARCOU
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal			X	Pascal DURUPT
7. M ^{me} DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M ^{me} LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
9. M ^{me} BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
11. M ^{me} BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	X			
12. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal			X	Maryse DEPREURAND
13. M ^{me} DOSTERT Betty, Conseillère Municipale	X			
14. M. LANDORMY Gaël, Conseiller Municipal			X	Stéphane BALANDIER
15. M ^{me} ANDRE Karin, Conseillère Municipale	X			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal*	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal			X	
18. M. TRAHIN Jean-Paul, Conseiller Municipal	X			
19. M. VILLARDO Lionel, Conseiller Municipal			X	Jean-Paul TRAHIN

* Jusqu'à la question 122

N° 114 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

N° 115 CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET DE REVITALISATION BOURG-CENTRE

N° 116 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES PERIODE 2020-2025

- N° 117 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES PERIODE 2020-2025
- N° 118 DECISION MODIFICATIVE N°1: BUDGET ASSAINISSEMENT
- N° 119 BUDGET PRINCIPAL / EMPRUNT
- N° 120 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT / EMPRUNT
- N° 121 BUDGET DE L'EAU/ EMPRUNT
- N° 122 CONVENTIONS DE DÉNEIGEMENT
- N° 123 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES - RAPPORT D'ACTIVITES 2018
- N° 124 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
- N° 125 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES – NOUVELLE COMPETENCE FACULTATIVE SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS DU PETR DU PAYS DE REMIREMONT ET SES VALLEES
- N° 126 ASSOCIATION MUSEES GRAND EST
- N° 127 CONTRAT DE COLLECTE ET TRAITEMENT DE CONSOMMABLES USAGÉS
- N° 128 CONVENTION DE GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRES
- N° 129 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL
- N° 130 MONTAIGU - DEMANDE DE SUBVENTIONS
- N° 131 QUESTIONS ORALES

En ouverture de séance,

Le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations (les documents sont remis aux membres de l'assemblée).

Le Maire fait la déclaration suivante, en réponse aux divers points abordés par M. MANSUY lors de la précédente séance :

« M. MANSUY,

Votre message, lu au dernier conseil municipal, mérite une réponse sur plusieurs points. Les habitants de Plombières-les-Bains ont découvert par voie de presse le malaise existant entre la commune et la station thermale. Situation malheureusement pas nouvelle, qui fait couler beaucoup d'encre, et beaucoup de bruits plus ou moins entretenus par quelques habitants de Plombières. Situation qui intéresse également la presse. Ce malaise existe depuis plusieurs décennies, et je ne veux pas revenir sur les déboires que l'ancienne municipalité a eus avec l'ancienne compagnie thermale, et le naufrage qui s'en est suivi. Cette situation à l'époque n'a soulevé aucun commentaire de votre part, et on ne vous a pas beaucoup entendu sur ce fiasco, ce qui est bien dommage, et les critiques actuelles que vous me décernez sur ce dossier, je pense qu'elles sont des plus malvenues.

La situation que nous rencontrons actuellement est très complexe, vous le savez, je ne le cache pas. Je travaille avec Stéphane, mon premier adjoint, depuis notre arrivée à la tête de la commune sur ce dossier des thermes, qui ne repose pas uniquement sur la dette accumulée sur l'assainissement, mais aussi sur bien d'autres sujets tout aussi importants, tels que la sécurité, la notoriété, la fréquentation, l'avenir de cette compagnie, et je ne vous parle pas des médecins thermaux, de l'ARS, des curistes, des employés, et j'en passe.

Si je fais partie du conseil d'administration de la fédération des villes thermales du Grand Est, croyez bien que ce n'est pas pour m'amuser. Nous évoquons régulièrement la station thermale de Plombières-les-Bains dans nos réunions, elle n'inquiète pas seulement ma personne, mais également tout le monde thermal. Je représente dans cette fédération la commune thermale de Plombières-les-Bains, et non la compagnie thermale. Le PDG de cette compagnie est malheureusement régulièrement absent à ces réunions. J'ai en main le rapport final de l'étude menée sur cette station thermale, et certaines de ses conclusions ne sont toujours pas en faveur de la Compagnie Thermale de Plombières.

Lors de mon entretien, dernièrement, avec le PDG de cette compagnie, il m'a affirmé ne pas être au courant de ce rapport, ce qui est absolument hallucinant. Ce déballage, comme vous le dites, sur la place publique, n'est pas une intention délibérée de ma part, mais le contexte actuel entre la direction de la compagnie thermale et de la commune, intéresse la presse.

Comme je vous l'ai dit lors du dernier conseil municipal, cette situation est très difficile. Vous ne connaissez qu'une infime partie de cette situation, et pour ne pas contrarier la procédure mise en place actuellement par toutes les institutions concernées, et qui les inquiète tout autant que vous et moi, pour l'instant je ne ferai pas de communication sur ce lourd dossier.

Je recherche, n'en doutez pas, la meilleure solution pour sortir de cette crise, tant pour vous que pour moi, pour tous les habitants de Plombières-les-Bains, et aussi pour les salariés qui sont les principaux concernés. Et malheureusement, vous ne vous en souciez guère dans vos propos.

Quant à la situation financière de la commune, dont vous faites également écho dans votre message, la presse se charge, là aussi, de relater les propos à sa manière. Vous me dites que vous n'êtes pas associé à la situation financière de la commune, n'oubliez pas, M. MANSUY, que vous faisiez partie de cette commission, et si vous avez décidé de vous en retirer, il ne faut pas me reprocher maintenant de ne pas être informé. Je ne vous rappelle pas non plus la situation financière désastreuse que j'ai trouvée à mon arrivée à la tête de la commune, et avec quelle pugnacité, que j'ai eu avec mon premier adjoint en charge des finances pour redresser cette situation. Là-dessus, je n'ai de leçons à recevoir de personne. Votre remarque technique sur le budget annexe et principal, prouve encore votre incompetence dans la gestion

communale. Il ne faut pas confondre budget et trésorerie, qui sont deux sujets complètement indépendants. La compagnie thermale nous devait 461 000 € sur l'assainissement, et le BEA, et nous doit toujours 435 000 € d'ALFIM. Nous avons pu récupérer 240 000 €, et un nouveau recouvrement de 100 000 € doit prochainement nous être versé. Nous ne parlons pas de budget, mais bien de trésorerie, et c'est bien de notre argent qu'il s'agit, du vôtre, du mien, et de tous les contribuables. Vos critiques sont toujours étayées par des propos qui malheureusement ne sont pas toujours dans la réalité, et il est dommage que ceux-ci ne soient pas accompagnés par quelques propositions. Et pour ce qui est de votre autre remarque sur la crédibilité de mes actions menées actuellement sur notre commune, je suis assez fier de les avoir mises en place, il reviendra maintenant de les concrétiser, mais je ne doute pas de la faisabilité et de la réalisation de ces projets. Cela ne va pas être facile, mais je suis d'un naturel optimiste et qui n'ose rien n'a rien. À travers ces propos, M. MANSUY, je crois tout comme vous à ma commune. Peut-être un peu plus car j'y suis né, et que j'en ai vu le déclin depuis plusieurs décennies. Ma fonction de Maire est principalement tournée vers le bien être des habitants, des associations, des acteurs économiques, qui font vivre Plombières. Les actions que je mène dans ce sens trouvent dans les propos que je viens d'annoncer toute leur crédibilité, et le slogan « Osez Plombières », que vous évoquez, initié durant mon mandat, trouve là toute sa pertinence. »

DÉLIBÉRATION N° 114/2019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

M. TRAHIN déclare que les questions orales n'apparaissent pas sur le tableau d'affichage.

Le Maire répond que cela sera rectifié.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY, M^{me} ANDRE, M. TRAHIN, M. VILLARDO

ADOPTE le procès-verbal de la séance du jeudi 19 septembre 2019.

DÉLIBÉRATION N° 115/2019

CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET DE REVITALISATION BOURG-CENTRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de revitalisation du bourg-centre, convention signée le 04 juillet 2019 avec Monsieur le Préfet des Vosges et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges, il y a lieu de créer un poste de chef de projet de revitalisation bourg-centre, nécessaire à la réalisation des engagements de la collectivité.

Cet agent sera en outre le garant de la cohérence globale dans la politique menée du projet qui sera engagée sur la base de l'étude envisagée.

Il précise que ce poste sera pris en charge en partie sur trois ans par l'Etat (FNADT) et le Conseil Départemental des Vosges :

	ETAT (FNADT)	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES
Année 1	35%	25%
Année 2	40%	20%
Année 3	45%	15%

Le montant des dépenses éligibles est estimé à 150 000 € sur 3 ans, pour un montant de subvention d'environ 90 000 €.

M. MANSUY demande si la base de la rémunération de ce poste est bien celle qui avait été annoncée, à savoir une base brute de 10 900 €.

Le Maire confirme.

M. MANSUY souhaite connaître sa date d'arrivée.

Le Maire répond qu'elle sera présente à partir du 18 novembre 2019.

M. MANSUY réitère une autre demande faite par e-mail, de disposer des fiches actions et du document Powerpoint présenté au cours de la réunion.

Le Maire lui communiquera ces documents.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. TRAHIN, M. VILLARDO

DECIDE la création d'un poste de chef de projet de revitalisation de bourg-centre à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2019,

DIT que ce poste relèvera du cadre d'emplois de la catégorie A (Attachés territoriaux, ingénieurs, ...) en fonction du profil trouvé,

DIT que le cas échéant ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour fixer les modalités, dans la limite des dispositions législatives et réglementaires, notamment concernant la rémunération,

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 116/2019

ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES PÉRIODE 2020-2025

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 2 euros par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 6€ par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;

VU notre délibération n° 115/2018 en date du 18 octobre 2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,

VU l'exposé du Maire et la présentation de l'annexe tarifaire ;

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE :

- **D'adhérer à compter du 01/01/2020 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)**
- **De fixer à 15 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.**
- **D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.**
- **D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :**
 - Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
 - **Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN**
 - Collectivités de 3 à 9 agents : 50€/AN
 - Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- **D'autoriser le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).**

DÉLIBÉRATION N° 117/2019

ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES PÉRIODE 2020-2025

Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de résilier le contrat collectif mis en place le 01/01/2016 pour le risque « SANTE » et disposer au 1^{er} janvier 2020 d'un contrat « Santé » conforme aux récentes réformes dénommées « 100% SANTE » ou « RESTE A CHARGE 0 ».

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « MUTUELLE SANTE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),
- Un panel de 2 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- Une option, au choix de chaque agent, permettant de couvrir, au-delà de la couverture de base, les dépassements d'honoraires de certains praticiens et professionnels de santé,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique neutre, exhaustive et objective, sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat),
- La participation financière de l'employeur doit être fixée à au moins 6 euros par mois et par agent en 2020, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois). Ce seuil de participation évoluera annuellement de 1 euro par an, pour atteindre 10 euros par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *le Code des Assurances ;*

VU *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.*

VU *le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

VU *la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;*

VU *la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;*

VU ***notre délibération n°115/2018 en date du 18 octobre 2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,***

VU ***l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,***

VU *la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,*

VU *l'exposé du Maire,*

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

M. MANSUY demande ce qui justifie les 15 € de participation de la commune pour la prévoyance, et les 10 € pour la partie santé, plutôt que d'accorder la même somme.

Le Maire explique que ce montant a été décidé en commission.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE :

- **D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020** à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025).
- **De fixer à 10 € par agent et par mois** la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- **D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.**
- **D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :**
 - Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
 - **Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN**
 - Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
 - Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- **D'autoriser le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).**

DÉLIBÉRATION N° 118/2019

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire informe l'assemblée que des crédits complémentaires doivent être affectés au chapitre des charges courantes.

Le Maire propose à l'assemblée de voter une décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses

Chapitre 011	article 6061 Fournitures non stockables	+ 10.000 €
Chapitre 012	article 621 Personnel extérieur au service	- 10.000 €

M. MANSUY demande sur quel service influe cette modification.

Le Maire répond qu'il s'agit de la fourniture d'eau de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de l'assainissement suivante :

Fonctionnement dépenses

Chapitre 011 article 6061 Fournitures non stockables	+ 10.000 €
Chapitre 012 article 621 Personnel extérieur au service	- 10.000 €

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 119/2019
BUDGET PRINCIPAL / EMPRUNT

Le Maire rappelle que le budget principal 2019 prévoit le recours à l'emprunt à hauteur de 398.000 €, inscrits au budget primitif.

M. MANSUY demande à ce qu'on lui fournisse l'état de la dette compte-tenu de ces nouveaux emprunts.

Le Maire accepte.

M. TRAHIN demande à quoi est destiné ce nouvel emprunt.

Le Maire indique qu'il servira à financer les travaux de la rue des Sybilles et de la rue Grillot, et rappelle que ces montants ont été prévus au moment du vote des budgets. Il ajoute que cela permettra également d'acquérir un microtracteur.

M. MANSUY remarque que sur ce qui avait été écrit, l'emprunt s'élevait à 330 000 €.

Le Maire explique qu'il faut ajouter à cette somme le prix du véhicule.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY, M^{me} ANDRE

AUTORISE la souscription d'un emprunt (classement 1A selon la charte « GISSLER ») d'un montant de 398.000 €, proposée par le Crédit Agricole Alsace Vosges dans les conditions annexées à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire et à ordonner le déblocage des fonds.

DÉLIBÉRATION N° 120/2019
BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT / EMPRUNT

Le Maire rappelle que le budget d'assainissement 2019 prévoit le recours à l'emprunt à hauteur de 250.000 €, inscrits au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY, M^{me} ANDRE, M. TRAHIN, M. VILLARDO

AUTORISE la souscription d'un emprunt (classement 1A selon la charte « GISSLER ») d'un montant de 250.000 €, proposée par le Crédit Agricole Alsace Vosges dans les conditions annexées à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire et à ordonner le déblocage des fonds.

DÉLIBÉRATION N° 121/2019
BUDGET DE L'EAU / EMPRUNT

Le Maire rappelle que le budget de l'eau 2019 prévoit le recours à l'emprunt à hauteur de 493.000 €, inscrits au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY, M^{me} ANDRE, M. TRAHIN, M. VILLARDO

AUTORISE la souscription d'un emprunt d'un montant (classement 1A selon la charte « GISSLER ») de 493.000 €, proposée par le Crédit Agricole Alsace Vosges dans les conditions annexées à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire et à ordonner le déblocage des fonds.

DÉLIBÉRATION N° 122/2019
CONVENTIONS DE DÉNEIGEMENT

Le Maire rappelle que le déneigement de la voirie est réalisé pour partie par les services communaux et pour partie par des entreprises privées.

Il y a donc lieu de contractualiser avec les prestataires concernés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer des conventions de déneigement pour intervention sur la voirie communale.

DÉLIBÉRATION N° 123/2019
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES –
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**

DÉLIBÉRATION N° 124/2019
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES –
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES

Le Maire fait part à l'assemblée du rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales, réunie le 02 juillet 2019.

M^{me} ANDRE estime que le délai était relativement court pour prendre connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales, réunie le 02 juillet 2019.

DÉLIBÉRATION N° 125/2019
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES –
NOUVELLE COMPÉTENCE FACULTATIVE SUITE À LA MODIFICATION DES
STATUTS DU PETR DU PAYS DE REMIREMONT ET SES VALLÉES

Le Maire informe l'assemblée des décisions prises par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales par délibération n°60/19 du 24 septembre 2019 suite à la modification des statuts du PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées.

M^{me} ANDRE demande si cela correspond à un projet en particulier.

Le Maire répond que non.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la modification statutaire pour la prise de compétence facultative au 1^{er} janvier 2020 suivante :

3-1 Mise en cohérence des projets touristiques de la CCPVM tout en préservant l'aspect environnemental : Création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire.

DÉLIBÉRATION N° 126/2019
ASSOCIATION MUSÉES GRAND EST

Le Maire informe l'assemblée des actions menées par l'association Musées Grand Est.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE de soutenir l'association Musées Grand Est pour l'année 2019 et de lui verser une participation d'un montant de 100 €.

DÉLIBÉRATION N° 127/2019
CONTRAT DE COLLECTE ET TRAITEMENT DE CONSOMMABLES USAGÉS

Le Maire informe que suite au récent changement de fournisseur de photocopieurs, il y a lieu de mettre en place un contrat de collecte et de traitement pour les consommables usagés.

Le Maire propose de travailler avec la société Conibi, les marques adhérentes à ce consortium prenant en charge l'ensemble des coûts relatifs à la collecte, au tri et au recyclage.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer un contrat avec la société Conibi, renouvelable par tacite reconduction annuelle, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

DÉLIBÉRATION N° 128/2019
CONVENTION DE GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRES

Le Maire rappelle qu'un marché public de prestation de service a été passé avec l'association des Francas des Vosges, pour une période de 3 ans, pour la gestion des accueils de loisirs et périscolaires.

Le Maire propose de signer une convention avec l'association afin de préciser les termes du marché.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 129/2019
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation du service périscolaire du matin, du midi et du soir, et des centres de loisirs, la commune de Plombières-les-Bains met à disposition de l'association des Francas des Vosges, des locaux et du personnel communal.

À cet effet, il convient d'autoriser la signature d'une convention pour les années scolaires 2019 à 2022, précisant les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition de locaux communaux et de personnel à l'association des Francas des Vosges pour les années scolaires 2019 à 2022.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 130/2019
MONTAIGU – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire informe l'assemblée du problème de résurgence d'eau rencontré au lieu-dit MONTAIGU.
Le coût estimé des réparations s'élève à 16.000 €HT comprenant la maîtrise d'œuvre pour un montant de 1.000 €HT et les travaux pour 15.000€HT

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

SOLLICITE les meilleures subventions possibles auprès des partenaires institutionnels.

DÉLIBÉRATION N° 131/2019
QUESTIONS ORALES

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Vous avez dû percevoir 240 000 € sur la taxe d'assainissement de la compagnie thermale.
Cette saisie risque de mettre en péril le bon fonctionnement de cette compagnie thermale qui porte sur l'essentiel des ressources économiques de notre commune.
Merci de nous faire part de votre vision sur ce fait.

Réponse de M. le Maire :

Grâce à notre action, nous avons réussi à mettre en place une cellule de surveillance avec toutes les institutions concernées, et nous avons réussi à récupérer 240 000 €. D'autres sommes sont en cours de recouvrement pour un montant approchant les 100 000 €.

Ce recouvrement est en place depuis le mois d'août, nous n'avons à ce jour aucune remarque de la part de la direction des thermes. Il est important de comprendre que cet argent est celui des contribuables plombinois. Si cet argent n'est pas récupéré, nous devons équilibrer le budget de l'eau d'une autre façon, en augmentant le prix de l'eau. Nous ne pouvons pas, avec mon premier adjoint et tous mes conseillers, l'imaginer un seul instant.

Quant à la mise en péril de la société, je ne sais pas ce qui vous permet de dire cela, car si on écoute M. BENSALD, tout va bien. Pour votre information, M. BENSALD a perçu la taxe de séjour pour l'année 2018-2019 pour un montant de 30 000 €. Cette somme perçue n'a pas été reversée à la communauté de communes, qui reverse cet argent à l'office du tourisme. Une lettre recommandée lui a été adressée par le président de la communauté de communes, et sans réponse, cette dette serait aussi mise en recouvrement par la trésorerie.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Le fait de souscrire à trois emprunts supplémentaires pour un montant de 1 241 000 € (jusqu'en 2039) dont 493 000 € sur le budget de l'eau malgré la saisie réalisée sur la taxe d'assainissement de la compagnie thermale et ceci en plus de l'emprunt pour la réfection de l'église ne met-il pas en cause la pérennité de nos finances ?

Réponse de M. le Maire :

Les budgets pour ces emprunts ont été votés en avril de cette année. De plus, vous mélangez les budgets de l'eau et de l'assainissement, qui sont deux budgets différents.

La dette des thermes n'est pas sur le budget de l'eau. Les emprunts ont pris du temps car nous avons eu des difficultés à trouver des financeurs. Maintenant que nous récupérons notre argent les choses se sont débloquées. L'emprunt sur le Budget Principal, l'eau et l'assainissement servira à financer les travaux de la rue des Sybilles et de la rue Grillot, et le remplacement d'un tracteur pour les services municipaux. Tous ces travaux auraient dû être anticipés sur les mandats précédents, mais c'est ainsi, nous devons gérer et rattraper le retard pris dans beaucoup de domaines. Cela ne met pas en danger nos budgets, et n'augmentera pas non plus les impôts de nos habitants, ce qui est très important. J'ajouterai aussi que sans emprunts, il faudrait augmenter le prix de l'eau pour financer les travaux, et cela, nous ne pouvons pas nous le permettre.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Lors de la présentation pendant la réunion à l'Espace Berlioz au sujet de la réhabilitation du centre bourg, le conférencier a préconisé la disparition du chalet situé au pied de notre mairie.
Prendrez-vous, Monsieur le Maire, une décision en ce sens ?

Réponse de M. le Maire :

Nous allons nous servir de ce chalet pour cette édition du Marché de Noël, et une fois celui-ci terminé, nous allons le stocker aux ateliers municipaux.

L'ordre du jour de la séance du jeudi 17 octobre 2019 (délibérations n° 114 à 131) étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 54.		
Albert HENRY, Maire.	Stéphane BALANDIER, 1 ^{er} Adjoint.	Sophie GRIVET, 2 ^{ème} Adjoint.
Daniel MARCOU, 3 ^{ème} Adjoint.	Sophie GEORGEL, 4 ^{ème} Adjoint. <i>- excusée, pouvoir à Daniel MARCOU -</i>	Thanh Thinh NGUYEN, Conseiller Municipal. <i>- excusé, pouvoir à Pascal DURUPT -</i>
Maryse DEPRÉDURAND, Conseillère Municipale.	Catherine LEROY, Conseillère Municipale.	Catherine BAZIN, Conseillère Municipale.
Pascal DURUPT, Conseiller Municipal.	Marie-Annie BOOTZ, Conseillère Municipale.	Guy LESEUIL, Conseiller Municipal. <i>- excusé, pouvoir à Maryse DEPRE DURAND -</i>
Betty DOSTERT Conseillère Municipale.	Gaël LANDORMY, Conseiller Municipal. <i>- excusé, pouvoir à Stéphane BALANDIER -</i>	
Karin ANDRÉ, Conseillère Municipale.	Guy MANSUY, Conseiller Municipal.	Jean-Marie SUARDI, Conseiller Municipal. <i>- excusé -</i>
Lionel VILLARDO, Conseiller Municipal. <i>- excusé, pouvoir à Jean-Paul TRAHIN -</i>	Jean-Paul TRAHIN, Conseiller Municipal.	